

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 20 mai 2021

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel , HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, ROCA Annie, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RABOTEAU Daniel, RIOUX Yoan.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOCHE Marylise

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 22 avril 2021

ORDRE du JOUR

1. **PRESENTATION Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) par Monsieur BRUNIER, Vice-Président de la CDC Aunis Sud chargé du développement social et par Madame Pauline Chevreau, chargée de mission Projet Social de Territoire à la CDC.**

2. **CDC – Modification des statuts de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2021-04-04 du 20 avril 2021, reçue en Mairie le 06 mai 2021,

Considérant que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée

Considérant que les avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la présente délibération communautaire

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

- Prendre la compétence Maisons de Services Au Public (MSAP),
- Toilettier des compétences pour les mettre en conformité avec la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Prise de compétence MSAP (Maisons de Services Au Public) - modification de l'article 3 des statuts

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence "création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP)". Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de labellisation de la Maison de l'Emploi en Maison France Service à l'échelle du territoire Aunis Sud. Aussi. Afin de permettre cette réalisation, il y a lieu de doter la Communauté de Communes de la compétence MSAP. Une modification des statuts de la CdC doit être effectuée.

Il propose donc de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

De plus, **Monsieur Le Maire** indique que cette compétence MSAP est soumise à intérêt communautaire permettant ainsi de délimiter le partage de la compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres. La Communauté de Communes dispose de 2 ans suivant l'arrêté préfectoral de transfert pour définir l'intérêt communautaire c'est-à-dire son domaine d'action.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y aura pas de recrutement supplémentaire et qu'un service de mobilité pourrait être mis en place dans le cadre de l'action TZLCD

Toilettage des compétences en vertu de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - modification de l'article 3 des statuts

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, modifie la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes en la remplaçant par celle des compétences supplémentaires.

Ainsi, les compétences de la CdC Aunis Sud se déclinent selon 2 rubriques (obligatoires et supplémentaires) au lieu de trois comme figurant dans les statuts actuels (obligatoires, optionnelles, facultatives).

Ces explications entendues, **Monsieur Le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,

- Approuve les nouveaux statuts ainsi modifiés ci-annexés,
- Note que les Conseils Municipaux des vingt-quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend acte que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise **Monsieur Le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

- **DÉLIBÉRATION N° 2021_22**

3. SDV 17 - Modification des statuts du Syndicat de la Voirie





Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.




Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :




-  Le Conseil départemental,
-  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
-  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
-  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
-  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
-  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
-  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
-  La Ville de ROCHEFORT,
-  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
-  Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
-  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
-  Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
-  Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

-  Voirie et pluvial,
-  Développement économique
-  Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

-  Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
-  Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
-  Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint Saturnin Du Bois est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint Saturnin Du Bois n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

VOTE : 9 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS.

DÉLIBÉRATION N° 2021_23

4. MUNICIPALITE - Subventions des associations

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à allouer aux différentes associations de la commune.

Madame Annie ROCA présente les demandes de subventions étudiées lors de la dernière commission association.

<u>Subventions aux associations</u>	Année 2020	Année 2021
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	75.00€	150.00€
Association des Parents d'élèves	750.00€	750.00€
Association Hippique	250.00€	500.00€ Si la manifestation a lieu
« Foyer Rural » Bibliothèque	510.00€	495.70€
Foyer Rural	195.00€	Pas de demande
Société de chasse	290.00€	290.00€
Foyer Rural « Lire et Dire »	250.00€	Pas de demande
Dans les Champs de Pierre et Saturnin	0.00	200.00€
Tir Club	175.00€	175.00€
Autour de Peter	250.00€	Pas de demande
Les fées des P'tites Bouilles"	150.00€	Pas de demande
Ça roule pour Lulu	Gratuité des photocopies - Seuil 150€	Gratuité des photocopies - Seuil 150€

Les St Saturnin « LA SATURNINOISE 17 »	1325.00€	0.00€
Total Subventions courantes Associations communales	4220.00€	2560.70€

ADMR	265,00 €	Pas de demande
Total Subventions Associations Sociales	265,00 €	0.00€
Chambre des métiers 17	200,00 € 5 étudiants	Pas de demande
MFR Secondigny	40.00€	Pas de demande
MFR St Denis du Pin	40.00€	Pas de demande
Voyages écoles RPI	1425.00€	Pas de demande
Tenue - Cadet sécurité	37.00€	Pas de demande
Total Subventions Formation + Voyages	1742,00 €	0.00€

ASPAC	394,65 €	Ce n'est pas une subvention mais un contrat de prestation
APE	60.00€	0.00€
Total Autres demandes	454.65 €	0.00€

Pour information : La compagnie « Autour de Peter » propose de faire un spectacle Saint Saturnin du Bois courant septembre. Cette compagnie bénéficie de l'aide financière à la diffusion du département.

La commission a étudié toutes les demandes de subvention reçues mais n'a pas pu répondre favorablement à la totalité, le choix étant fait de n'accorder une subvention qu'aux associations de proximité.

TOTAL DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS : 2560.70€

Cette dépense est prévue au compte 6574 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_24

5. BUDGET - Décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'un mauvais choix de compte, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après, afin de régulariser un manque de crédit et de pouvoir régler la facture de SOLURIS pour l'achat du logiciel de gestion du cimetière

DECISION MODIFICATIVE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre 21					
Article 2183	Matériel informatique	- 9304.14			
Chapitre 20					
Article 2051	Concession et droit similaire	+ 9304.14			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_25

6. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Décision en date du 29 avril 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 7 rue du Fer à Cheval - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C211-C216 et C973 pour une superficie totale de 275 m².

Décision en date du 29 avril 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 16 rue de la prise à Saint Saturnin du Bois, cadastré E1745 pour une superficie totale de 1 287 m².

Décision en date du 29 avril 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 6 rue de la Lignatte - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C36, C970, C971 et C972 pour une superficie totale de 3635 m².

7. Questions et informations Diverses

- Monsieur Le Maire informe les Conseillers qu'il a signé le 19/05/2021 l'acte de vente pour le logement communal « rue de Suède ».
- Monsieur Le Maire et l'adjoint à la voirie vont rencontrer la personne chargée des projets au département quant à l'aménagement du parking de la mairie et de la route pour sécuriser les accès à l'école.
- Monsieur Le Maire a fait un courrier à Cyclad concernant les « bruits courants » sur la fermeture de la déchetterie et également au sujet des dépôts sauvages. Courrier co-signé par les Maires de Marsais et Saint Pierre d'Amilly.
- Le radar pédagogique a été installé dans la rue des Tilleuls
- Un hydrocurage a été fait à Chabosse « rue du Fer à Cheval »
- Les adjoints de Saint Pierre d'Amilly et Saint Saturnin du Bois ont rencontré des stagiaires des CDC Aunis Sud et Aunis Atlantique dans le cadre du groupe de travail « cantines » pour la mise en place de loi EGalim.

• PROCHAINES REUNIONS :

→ REUNION DE TRAVAIL : le 10/06/2021 à 19h30

→ REUNION DE CONSEIL : le 17/06/2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS
Jeudi 20 mai 2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	